

Fiscalité applicable aux installations DualSun en 2016

Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE) et TVA applicable

Qu'est-ce que le CITE ?

Le **Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique** permet une déduction fiscale de 30% sur les dépenses d'équipements pour certains travaux de rénovation énergétique, notamment l'installation d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable, **comme la solution DualSun.**

Le dispositif du CITE pour les solutions DualSun est prolongé jusqu'au 31 décembre 2016.

Pourquoi la solution DualSun est éligible au CITE ?

Grâce à la **certification Solar Keymark**, une installation DualSun est éligible au CITE. Ce crédit d'impôt porte sur le prix des équipements thermiques, TVA comprise, hors main-d'œuvre et s'applique sans conditions de ressources, dès la première opération réalisée.

Qui peut bénéficier du CITE ?

Le CITE est accessible aux propriétaires occupants et locataires à condition que le logement concerné soit la résidence principale et que la construction soit achevée depuis plus de 2 ans.

Qui doit réaliser les travaux ?

Pour bénéficier du CITE, les propriétaires doivent faire appel à un professionnel RGE, « Reconnu Garant de l'Environnement » qualifié Qualisol.

Dans le cas où la société contractante n'est pas qualifiée Qualisol mais qu'elle délègue l'intervention à un sous-traitant qualifié Qualisol, **l'installation reste éligible au CITE.** Il faut simplement veiller à respecter la directive fiscale et mentionner les coordonnées de l'entreprise sous traitante¹.

Comment appliquer le CITE 2016 à un projet DualSun ?

Il faut diviser la facture en 3 parties : le matériel thermique **qui comprend les panneaux DualSun Wave (PV/T)**, le matériel photovoltaïque, et la main d'œuvre globale de l'installation.

Le CITE s'applique uniquement au matériel thermique, y compris les panneaux DualSun Wave (PV/T) et leur système de fixation à la toiture.

Voir la facture exemple en annexe.

Quel est le plafond de l'assiette du CITE en 2016 ?

Pour une installation DualSun, le plafond de l'assiette 2016 est fixé à **400€ TTC/m²** installé, limité à une surface de 10 m² (*soit une assiette maximum de 4.000€ de CITE*).

Par exemple, une installation de 6 panneaux DualSun (10 m²) profitera de **1.200€ de crédit d'impôt²**.

Quelle TVA appliquer ?

Pour le **matériel thermique** et la **main d'œuvre globale** de l'installation, la TVA réduite à 5,5% est applicable³.

Pour le matériel photovoltaïque, si la puissance est inférieure à 3.000 Wc, la TVA applicable est à 10% et au-delà, elle est à 20%.

Quid de la « rétroactivité » annoncé dans le projet de loi de finances 2016 ?

Selon la loi n° 2015-1785 article 106-II-B⁴, les conditions CITE 2016 s'appliquent aux dépenses payées à **compter du 30 septembre 2015** (à l'exception des dépenses pour lesquelles on peut justifier de l'acceptation d'un devis et du versement d'un acompte avant cette date).

Annexe: Exemple Facture

CITE : Pour rappel, le **CITE s'applique uniquement au matériel solaire thermique, y-compris les panneaux DualSun**. Pour une installation DualSun, le plafond de l'assiette 2016 est fixé à **400€ TTC/m²** et limité à une surface de 10 m² (soit une assiette maximum de 4.000€ de CITE).

	4 panneaux	6 panneaux
Surface	6,6 m ²	10 m ²
Assiette max (400€ x surface)	2.640 €	4.000 €
CITE max (30% x assiette max)	800 €	1.200 €

On pourra retenir pour simplifier que le montant du CITE pour une installation DualSun s'élève à **200€ par panneau DualSun dans la limite de 1.200€**.

TVA : Pour le matériel thermique et la main d'œuvre globale de l'installation, la TVA réduite à 5,5% est applicable. Pour le matériel photovoltaïque, si la puissance est inférieure à 3.000 Wc, la TVA applicable est à 10% et au-delà, elle est à 20%.

Voici un exemple de facture pour une installation de 4 panneaux DualSun :

DESCRIPTION	TOTAL HT	% TVA	TOTAL TTC
KIT SOLAIRE THERMIQUE <i>4 panneaux DualSun bénéficiant de la certification Solar Keymark n°011-7S2285 P. Système de fixation en toiture, ballon d'eau chaude solaire, et autres accessoires hydrauliques (pompe, régulation, tuyaux, etc.). Surface totale installée de 6,64 m².</i>	6 825 €	5,5%	7 200 €
GENERATEUR PHOTOVOLTAÏQUE <i>Champ solaire d'une puissance de 1.000 Wc, onduleur, boîtier AC/DC et câbles solaires.</i>	1 600 €	10,0%	1 750 €
MAIN D'ŒUVRE	992 €	5,5%	1 050 €
	Total HT		9 417 €
	Total TVA		583 €
	Total TTC		10 000 €
	Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE)		800 €

Eligible au CITE 30%
Plafond de l'assiette à 400€/m²

Total TTC pour une installation de 4 panneaux DualSun 9 200 €
(après déduction du CITE)

¹ Sous-traitant qualifié Qualisol : <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/9790-PGP>

² Nouvelles conditions CITE 2016 : <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/12/30/FCPE1531835A/jo/texte/fr>

³ Courrier DGFP sur la TVA 5,5% : <https://dualsun.fr/wp-content/uploads/DualSun-Courrier-DGFP-CITE-et-TVA-Fevrier-2015.pdf>

⁴ Rétroactivité : http://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/12/29/2015-1785/jo/article_106